



NCA-ROUIBA
SOCIETE PAR ACTIONS, AU CAPITAL DE 2.761.944.000,00 DINARS
ALGERIENS
SIEGE SOCIAL : ROUTE NATIONALE N°05 ZONE INDUSTRIELLE DE
ROUIBA, WILAYA D'ALGER
RC : 99 B 0008627

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 JUIN 2024



RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023*)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un résultat négatif net d'un montant de 175.979.065,20 Dinars Algériens.

DEUXIÈME RÉOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023*)

L'Assemblée décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit un résultat négatif net d'un montant de 175.979.065,20 Dinars Algériens de la façon suivante :

Résultat net	- 175.979.065,20 DZD
Report à nouveau des exercices antérieurs	- 3.971.110.273,73 DZD
Affectation au report à nouveau	- 4.147.089.338,93 DZD

Le solde négatif du report à nouveau se trouve ainsi porté de la somme de -3.971.110.273,73 Dinars Algériens à la somme de -4.147.089.338,93 Dinars Algériens.

TROISIÈME RÉOLUTION (*Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées*)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2023, approuve les termes et conclusions de ce rapport et les conventions visées par l'article 628 du Code de Commerce qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION (*Ratification du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée, ratifie la cooptation de Madame Julie BOUCHARD, intervenue à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023, en remplacement de Monsieur Gil MARTIGNAC, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions de Madame Julie BOUCHARD prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2028.

Madame Julie BOUCHARD a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION (*Ratification du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée, ratifie la cooptation de Monsieur Gregory CLERC, intervenue à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du 6 mai 2024, en remplacement de Monsieur Michel PALU, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions de Monsieur Gregory CLERC prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2028.

Monsieur Gregory CLERC a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION (*Nomination de deux représentants du Comité de Participation au sein du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 6 mai 2024, d'agréer la désignation, par le Comité de Participation de la Société, de Messieurs Adel BRGAR et Toufik CHIHANI aux fins de prendre part aux réunions du Conseil d'Administration de la Société en qualité d'observateurs lors du traitement des sujets relatifs à leurs champs d'intervention, et ce en application de l'article 95 de la loi 90-11 relative aux relations du travail.

SEPTIÈME RÉOLUTION (*Mandat du Commissaire aux Comptes*)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la liste des commissaires aux comptes présentés par le Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société, Monsieur M. Nazim Abdelkader MEZIANE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur M. Nazim Abdelkader MEZIANE a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉOLUTION (*Pouvoirs pour formalités légales*)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicités.

